

Le cas de conscience de Gonzalve Doutre

Léon Pouliot, s.j.

Volume 23, numéro 2, septembre 1969

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/302873ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/302873ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Pouliot, L. (1969). Le cas de conscience de Gonzalve Doutre. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 23(2), 231–245. <https://doi.org/10.7202/302873ar>

LE CAS DE CONSCIENCE DE GONZALVE DOUTRE

Les contemporains ne tarissaient pas d'éloges sur l'homme distingué, modeste, le professeur consciencieux, le juriste éminent que fut Gonzalve Doutre. Il disparaît à l'âge de 38 ans ; mais il est à l'origine d'importantes réformes à la loi du Barreau et il a laissé des ouvrages juridiques qui sont ordinairement le résultat d'une longue expérience dans la profession d'avocat ou de magistrat. Sous la signature d'Alphonse Desjardins, alors rédacteur au *Nouveau Monde*, la *Revue Canadienne*¹ appréciait, en 1869, *Les Lois de Procédure civile dans la Province de Québec*. Il suffira de retenir le dernier paragraphe :

L'auteur, à tous égards, mérite donc les félicitations de tous les hommes éclairés qui s'intéressent au fonctionnement de plus en plus parfait de nos lois et l'encouragement de ceux qui peuvent bénéficier du travail, des recherches et des études consciencieuses que cette œuvre met en relief. M. G. Doutre est un des jeunes membres du Barreau et déjà par son énergie et par son activité que rien ne rebute, il a réussi à opérer dans le Barreau des réformes qu'aucun autre avocat avant lui n'avait espéré voir se réaliser. Par son travail sur la procédure, il crée un ordre de choses plus élevé, pour la sauvegarde d'intérêts encore plus étendus, un progrès dont tous les hommes d'affaires et surtout les praticiens en loi devront apprécier l'importance. Avant peu, nous n'avons aucun doute, l'ouvrage de M. Doutre sera cité à l'instar des auteurs les plus en renom et fera autorité devant les tribunaux.

Ce que l'on sait moins aujourd'hui et ce que le grand public de l'époque ignorait également, car Doutre était discret, c'est que son appartenance à l'Institut Canadien de Montréal lui créa un véritable problème de conscience. En raconter l'évolution, tel est le but de cet article.

1 — 1865

Quand, en 1858, Mgr Bourget décide de refuser les sacrements aux membres de l'Institut Canadien, Gonzalve Doutre a 16 ans et il est étudiant au Collège de Montréal. Il a sans aucun doute

¹ T. 6, 952-953. — Dans sa livraison de juillet, 481-489, la *Revue Canadienne* avait publié en primeur quelques pages du second volume de Doutre sur le *Code de Procédure*.

connu la mesure disciplinaire imposée par l'évêque, qui touchait son frère Joseph, mais qui ne le touchait pas personnellement.

Sept ans plus tard, il est avocat et membre de l'Institut Canadien. Désireux de faire ses Pâques, sur le conseil de son confesseur, M. Léon-Alfred Sentenne, p.s.s., il s'adresse à l'évêché. En l'absence de Mgr Bourget, qui est alors à Rome, l'administrateur du diocèse, M. Alexis-Frédéric Truteau, lui accorde la permission de recevoir les sacrements. Le document, rédigé en latin, porte la date du 3 avril 1865².

M. Truteau n'a pas à rendre compte à Mgr Bourget de son geste, et il ne le fait pas. Mais, dans sa lettre du 11 mai, il écrit :

V. G. devrait faire connaître l'Institut Canadien à Rome. Car M. Gonzalve Doutre se propose de consulter le Saint-Siège. M. Gonzalve Doutre me paraît sincèrement disposé à en passer par la décision de Rome et il veut faire ses devoirs de chrétien³.

De Rome, Mgr Bourget répond le 30 mai :

Je désire aussi bien ardemment que l'Institut Canadien rentre dans le devoir, et je le mets de tout mon cœur dans le cœur de la Mère des Miséricordes, afin qu'elle purge cette institution de tout mauvais levain. Si M^r Gonzalve Doutre s'adresse à Rome pour savoir quelle conduite il doit tenir, avec de bonnes dispositions, il peut compter sur ma coopération; mais il peut s'attendre aussi qu'on exigera de lui quelques sacrifices⁴.

Tout entier aux deux buts essentiels de son voyage à Rome : institution d'une université catholique à Montréal et démembrement de la paroisse Notre-Dame, Mgr Bourget, semble-t-il, ne s'est pas occupé du problème de l'Institut Canadien.

Mais à Montréal, celui-ci agissait. Le 16 novembre, il adressait à Pie IX une supplique dans laquelle il se plaignait de l'injuste sévérité et rigidité de Mgr Bourget à son endroit; et il demandait au Père commun des fidèles de rendre aux membres catholiques de l'Institut le droit de recevoir les sacrements, droit dont ils étaient privés depuis sept ans par la volonté de Mgr Bourget. Parmi les signataires de la supplique : Gonzalve Doutre⁵.

² Bibliothèque de la Ville de Montréal (désormais *BVM*). *Institut Canadien*. Il s'agit d'un cahier manuscrit qui faisait partie, croyons-nous, des archives de l'Institut Canadien. On y trouve le texte de la supplique au Pape, une lettre de L.-A. Dessaulles au cardinal Barnabo et un certain nombre de pièces justificatives.

³ *ACAM. Lettres de Mgr Bourget*, 14, 344.

⁴ *ACAM. Voyage de Mgr Bourget à Rome, 1864-1865*.

⁵ *BVM. Institut Canadien*.

2 — 1866

Le 26 mars, Doutre demande par écrit la permission de faire ses Pâques⁶. Cette fois, c'est Mgr Bourget qui répond par le truchement de son secrétaire, M. J.-O. Paré, et la réponse est négative⁷.

Le 12 avril, Doutre revient à la charge. J'ai appris, écrit-il, qu'un autre membre a obtenu de V. G. la permission de faire ses Pâques sans avoir à se retirer de l'Institut. Puis-je savoir pour quelles raisons particulières on me refuse la même permission ? L'autre membre y avait moins de droit que moi, puisqu'il n'avait pas comme moi signé l'Appel à Rome. "C'est un droit respectueux de tout catholique comme de tout condamné de demander à son juge pourquoi le châtement qu'on lui inflige est épargné à un autre aussi coupable que lui de la faute pour laquelle il est puni."⁸

La discussion devient plus serrée. Comment s'en tirera Mgr Bourget ? Le 13 avril, par la plume de M. Paré toujours, il admet qu'il a permis à un autre membre de recevoir les sacrements :

Mais c'était à la condition qu'il userait de son influence pour détacher de cette institution dangereuse tous ceux qu'il lui serait possible d'en faire sortir⁹; puis, dans le temps de Pâques, Sa Grandeur lui a fait comprendre qu'il ne pouvait plus continuer à en faire autant. Sa Grandeur veut que je vous fasse observer que ce Monsieur a été traité plus sévèrement que vous, puisqu'il ne lui a été permis de s'approcher de la Sainte Table qu'une fois, tandis que vous aviez pu y être admis deux fois. D'ailleurs, ce Monsieur proteste que depuis plusieurs années, il a cessé de fréquenter l'Institut et que s'il n'a pas fait effacer son

⁶ *Ibid.*

⁷ *ACAM. Lettres de Mgr Bourget*, 15, 20 et *BVM*, N° 10. — M. Paré n'a fait que copier le texte rédigé et écrit de la main de Mgr Bourget au verso de la lettre de Doutre. Qu'est-ce à dire? Mgr Bourget avait ses raisons de ne pas entrer directement en relation avec Gonzalve Doutre. Mais il tenait à assumer personnellement la responsabilité de la décision.

⁸ *ACAM. 901,135; BVM, N° 11.*

⁹ Mgr Bourget s'appuyait ici sur le règlement disciplinaire approuvé par les évêques au 2^e concile de Québec (1854), et dont le premier paragraphe se lit comme suit: "Lorsqu'il est constant qu'il y a dans un institut littéraire des livres contre la foi ou les mœurs; qu'il s'y donne des lectures contraires à la religion; qu'il s'y lit des journaux immoraux ou irrégieux, on ne peut admettre aux sacrements ceux qui en font partie, à moins qu'il n'y ait sujet d'espérer que, vu leur fermeté dans les bons principes, ils pourront contribuer à les (instituts littéraires) réformer." *Mand. des évêques de Montréal*, 2, 466; *Mand. des évêques de Québec*, 4, 165.

nom du catalogue des membres, c'était uniquement pour avoir plus de droit de l'amener [l'Institut] à la soumission qu'il doit à l'Eglise ¹⁰.

Le 19 avril, nouvelle instance de Doutre: votre lettre du 12, écrit-il à Mgr Bourget, m'a peiné. En quoi refusons-nous de nous soumettre à l'Eglise? Notre cause étant en appel à Rome, il est normal de penser que votre condamnation est suspendue ¹¹.

Le fidèle M. Paré copie une fois de plus un texte qu'il reçoit tout fait de l'évêque:

En réponse à votre lettre d'hier, Monseigneur l'évêque de Montréal me charge de vous faire observer: 1. que la défense de lire les mauvais livres est une loi générale de l'Eglise et une sentence portée par le Souverain Pontife; 2. que le catalogue des livres de la bibliothèque de l'Institut lui a été soumis, non par l'Institut lui-même, mais par quelques particuliers qui lui ont formellement déclaré qu'ils n'avaient pas été autorisés à cela, et qui, en outre, ont demandé à conserver dans la bibliothèque, mais sous clef, les ouvrages qu'ils reconnaissent être mauvais et dangereux. Sa Grandeur suppose que vous ignorez ces faits, puisqu'autrement vous ne vous seriez pas permis de répondre en la manière que vous l'avez fait dans votre dernière. Quoiqu'il en soit, Monseigneur ne cesse pas de former des vœux ardents pour que vous reveniez dans les sentiers de la vérité pour y persévérer jusqu'à la mort ¹².

Le jour même où il reçoit cette lettre, Doutre en transmet une copie à l'âme dirigeante de l'Institut, Louis-Antoine Dessaulles, avec cette demande de renseignements:

Comme il s'agit dans cette lettre des rapports qui ont eu lieu entre Monseigneur de Montréal et le Comité que nous avons chargé d'aplanir les difficultés qui existaient entre l'Autorité ecclésiastique et l'Institut, j'ai cru pouvoir vous demander sur quelles raisons le Comité s'est fondé pour adopter la marche qu'il a suivie. Avait-il quelques raisons particulières de ne pas mettre l'Institut directement en contact avec Sa Grandeur? Quelques éclaircissements sur cette question me seraient utiles ¹³.

La réponse de Dessaulles est du 1^{er} mai. Il raconte à sa façon les circonstances qui ont précédé et préparé l'intervention

¹⁰ ACAM. *Lettres de Mgr Bourget*, 15, 50-51; *BVM. Inst. Can.* N° 12.

¹¹ ACAM. 901.135; *BVM. Inst. Can.* N° 13.

¹² ACAM. *Lettres de Mgr Bourget*, 15, 62-63; *BVM. Inst. Can.* N° 14.

¹³ ACAM. 901.135; *BVM. Inst. Can.* N° 18.

de Mgr Bourget en 1858; il justifie la marche adoptée par le Comité dans ses relations avec l'évêque; il dit l'injustice dont l'Institut est l'objet. Comme il s'adresse à un membre hésitant et plein de respect pour l'autorité ecclésiastique, il se garde des invectives dont il était coutumier quand il s'agissait de Mgr Bourget. A un juriste il parle en juriste et il termine par quelques sages conseils que ne désavouerait pas un directeur spirituel authentique:

D'ailleurs mettant à part la question de droit étroit sur une question de conscience et d'obéissance à l'Eglise, l'appel à son chef devrait, ce semble, être regardé au moins comme une présomption sinon comme une preuve péremptoire de bonne foi. Cela semblerait devoir prédisposer à l'indulgence. Eh bien! Sa Grandeur reste aussi inflexible qu'auparavant et vous traite précisément comme si vous vous étiez obstiné à ne rien faire.

Vous n'avez rien autre chose à faire maintenant que d'attendre *d'ailleurs* la justice et l'indulgence que vous n'avez pas ici. Quant à avoir justice, nous l'aurons. Cela peut prendre un peu de temps, mais elle viendra certainement. Ce n'est pas la première fois qu'un homme naturellement doux déploie trop de rigueur par excès de zèle ou parce que sa bonne foi a été surprise par des rapports acceptés sans examen suffisant. La Propagande a déjà dit bien des fois à des évêques qu'ils s'étaient laissés entraîner trop loin. Voilà pourquoi j'ai la ferme confiance que dans ce cas comme dans tant d'autres, la justice sera faite à ceux qui la cherchent ¹⁴.

Le 5 mai, Doutre adresse un billet à M. Paré et une lettre à Mgr Bourget. Le billet est ainsi conçu :

J'ai l'honneur d'inclure dans la présente: 1. une lettre de moi à Sa Grandeur; 2. une lettre de moi à l'Hon. M. Dessaulles; 3. une lettre de l'Hon. M. Dessaulles à moi.

Vous m'obligerez beaucoup en transmettant ces trois documents à Sa Grandeur.¹⁵

La lettre de Gonzalve Doutre à Mgr Bourget est comme la solution de son cas de conscience, et en faveur de l'Institut. En voici le résumé: 1. Je ne mets pas en doute le droit qu'a l'Eglise de condamner les mauvais livres; 2. La lecture de ceux-ci est affaire individuelle et de conscience; 3. Pour ma part, je n'ai pas lu de livres condamnés depuis deux ans. Est-il juste de me refu-

¹⁴ ACAM. 901.135; BVM. Inst. Can. N° 19.

¹⁵ ACAM. 901.135.

ser les sacrements parce que j'appartiens à un corps dont la bibliothèque contient des livres condamnés? 4. L'Institut Canadien est un corps public, ni catholique, ni protestant; 5. C'est ce caractère neutre de l'Institut qui a empêché de vous demander une directive valable pour la bibliothèque. Des catholiques ne pouvaient promettre au nom de l'Institut, sans faire injure au droit qu'ont les protestants dans ce même corps ¹⁶.

Voilà exposée en termes juridiques et dépouillés de toute passion la condition véritable de l'Institut. Mgr Bourget rendra-t-il les armes? Hélas non! Il reste sur ses positions. Et la réponse de M. Paré, qui est du 11 mai, se termine par ces mots:

Maintenant, il est facile de comprendre que l'évêque n'a rien à craindre des jugements du Saint-Siège, parce qu'il n'a fait qu'exécuter ses décisions.

Si vous obtenez du Saint-Père la permission de garder et de lire de mauvais livres, vous serez en règle, et vous pourrez approcher des sacrements ¹⁷.

Le 20 mai, nouvelle lettre de Doutre à l'évêque. Il justifie son refus de se soumettre par ce qu'il appelle l'arbitraire de Mgr Bourget. L'Institut a été condamné en 1858 sans avoir été entendu, et depuis il n'a pu avoir audience auprès de l'évêque ¹⁸. Doutre est gagné aux points de vue de Dessaulles et des chefs de l'Institut.

C'est, à notre connaissance, le dernier mot de cette intéressante correspondance Doutre-Bourget. Suivant l'ordre suivi jusqu'ici, il appartenait à Mgr Bourget de continuer le dialogue écrit. Il ne l'a pas fait. Pourquoi?

A-t-il compris qu'au point où en étaient les choses, la discussion était inutile et que son seul recours était dans la prière à Dieu? L'explication ne manque pas de vraisemblance. Mais il ne faudrait pas oublier qu'à ce moment même, au cas *particulier* de Gonzalve Doutre s'en ajoutaient d'autres d'un intérêt *général*, qui réclamaient toute l'attention de l'évêque. Voyons un peu.

Le 26 avril, et donc pendant que se poursuit son échange de lettres avec Gonzalve Doutre, Mgr Bourget publie sa *Pastorale concernant le démembrement de Notre-Dame de Montréal* ¹⁹. C'était, dans sa pensée, l'heureux couronnement d'un combat qu'il soutenait depuis plus de vingt ans pour le plus grand bien spiri-

¹⁶ ACAM. 901.135.

¹⁷ ACAM. *Lettres de Mgr Bourget*, 15, 112; BVM. N° 20.

¹⁸ ACAM. 901.135; BVM. N° 19.

¹⁹ *Mand. des év. de Montréal*, 5: 141-149.

tuel de Montréal. Nous avons déjà raconté la dernière phase de cette lutte, le séjour de Mgr Bourget à Rome, décembre 1864-décembre 1865²⁰.

Or, la *Pastorale* est à peine publiée qu'elle est vivement attaquée dans *La Minerve*, organe du parti conservateur, dont George-Etienne Cartier est le chef incontesté au Canada français. Dans *Le Nouveau Monde*, l'avocat Edouard de Bellefeuille vient au secours de l'évêque. Et c'est une nouvelle division des esprits qui s'annonce, au lieu de l'harmonie rêvée par Mgr Bourget. Force lui est donc de suivre de très près la controverse, de peser les arguments de l'adversaire, de rester en contact constant avec ses avocats. Que reprochait-on à la *Pastorale* ? De ne pas respecter le droit civil du Canada. Si telle était la thèse du bureau légal de Cartier, il ne manquait pas d'excellents juristes, tel par exemple, Côme-Séraphin Cherrier, pour soutenir le contraire. Tant et si bien que le 23 mai, Mgr Bourget juge bon de publier une seconde *Pastorale concernant le démembrement de la paroisse de Notre-Dame*²¹, dans laquelle il insiste sur le véritable sens du document, expression parfaite du décret de la Propagande. Il n'est pas étonnant qu'après une pareille tension de l'esprit, il ait au premier temps décidé de différer la Visite Pastorale²². Il n'est pas étonnant non plus — car il avait de ces imprévisibles rebondissements — qu'il revienne sur cette première décision, et cela le retient en dehors de la ville du 27 juin au 22 juillet.

Un autre problème d'intérêt général le préoccupe en cet été de 1866, où la Confédération étant acceptée en principe, les chefs bas-canadiens sont à la recherche de moyens qui la rendront viable. Le 3 août, l'évêque de Montréal écrit à Mgr Baillargeon, administrateur du diocèse de Québec :

Je vois par le projet de *Bill* de M^r Langevin, qui a reçu des éloges sur le *Journal de Québec* du 2 courant, que la minorité protestante du Bas-Canada va obtenir des privilèges que n'aura pas la minorité catholique du Haut. Si cela doit être, Votre Grandeur ne verrait-elle pas là une raison suffisante, et même pressante de réclamer contre une telle injustice d'une manière publique, par exemple, ne serait-il pas expédient de publier notre lettre au Gouverneur-en-conseil, afin que tout le pays sache que nous avons donné à nos frères du Haut-Canada, dont on foule

²⁰ *RHAF*, XIX (1965) : 350-383 : "Il y a cent ans : le démembrement de la paroisse Notre-Dame".

²¹ *Mand. des év. de Montréal*, 5 : 150-156.

²² *Ibid.*, 168, 1er juin. Circulaire de M. Truteau. Visite pastorale différée "à cause de la grave maladie qui retient, depuis quelques jours, Monseigneur de Montréal à l'Hôtel-Dieu de cette ville."

aux pieds les droits sacrés, l'appui qu'ils ont droit d'attendre de nous. Car il est plus que probable que le Ministère ne fera pas pour les catholiques du Haut-Canada ce qu'il fait pour les protestants du Bas-Canada. Il est facile de conclure qu'il veut la Confédération à tout prix; s'il en est ainsi, il ne sera pas béni ²³.

Pendant qu'à Montréal, on se perdait en d'interminables disputes autour du démembrement de la Paroisse et que dans les sphères gouvernementales, on se préoccupait du sort de la Confédération à venir, Rome réagissait à la supplique de l'Institut Canadien du 15 novembre 1865.

Le 28 août 1866, le cardinal Barnabo, préfet de la Propagande, en communiquait non le texte, mais le contenu à Mgr Bourget; il signalait également les griefs que Dessaulles lui avait adressés dans une lettre personnelle. Et il demandait à l'évêque d'expliquer sa conduite ²⁴.

Le Mémoire de Mgr Bourget est du 21 septembre et il est ainsi présenté:

Pour me conformer à l'injonction de Votre Eminence, j'ai fait quelques observations en réponse aux plaintes faites à Rome contre moi par l'Institut Canadien, et j'ai l'honneur de les lui adresser ci-jointes ²⁵.

La cause étant désormais *sub judice*, Mgr Bourget s'abstiendra d'en parler jusqu'au jour où Rome lui demandera de le faire, ce qui aura lieu au printemps de 1869.

3 — 1869

Le dimanche 29 août, on lisait au prône de toutes les églises du diocèse une *Annonce*, rédigée à Rome par Mgr Bourget et qui communiquait les décisions du Saint-Siège, relatives à l'Institut Canadien. Deux choses sont défendues, écrivait l'évêque: 1. appartenir à l'Institut aussi longtemps qu'il enseignera des doctrines perverses; 2. publier, retenir, lire l'*Annuaire de l'Institut* pour l'année 1868, puisqu'il est à l'Index ²⁶.

On imagine facilement l'impression produite par ce document. Les uns triomphent bruyamment, dans un style où la charité chrétienne n'a pas toujours son compte. Dans les rangs de l'Institut, c'est une véritable consternation. Les réunions qu'il

²³ ACAM. *Lettres de Mgr Bourget*, 15, 209. — *Le Courrier du Canada* du 6 août publiait cette lettre adressée le 30 juillet à lord Monck demandant égalité de traitement pour les deux minorités.

²⁴ ACAM. 901.135.

²⁵ ACAM. *Lettres de Mgr Bourget*, 16, 39-54.

²⁶ *Mand. des év. de Montréal*, 6: 46-49.

tient pour arrêter la marche à suivre sont nombreux et presque toutes à huis clos, car les opinions sont divisées et il ne paraît pas opportun d'en informer le public.

On décide d'en appeler à Rome contre la condamnation. On se base sur un principe juridique incontestable : une loi n'oblige pas quand les faits sur lesquels elle se fonde sont inexistantes. Or, tel est ici le cas. L'Institut Canadien est *condamné, parce qu'il enseigne des doctrines perverses*. Mais il se trouve que, comme *corps*, il n'a pas de doctrine à lui, il n'enseigne pas. Les orateurs qu'il invite à sa tribune sont toujours libres et dans le choix de leur sujet et dans la façon de le développer et de le présenter. L'Appel porte la date du 12 octobre 1869, et Gonzalve Doutre est l'un des quatre signataires ²⁷.

De plus, il est chargé d'aller surveiller à Rome les intérêts de l'Institut. Oui, c'est bien vrai : Mgr Bourget, que le concile de Vatican I avait appelé dans la Ville Eternelle, s'y trouva en même temps que Gonzalve Doutre. On ne voit pas qu'ils se soient rencontrés pour parler Institut Canadien. Mais Mgr Bourget devait à sa conscience de suivre d'assez près les démarches de son diocésain ; il en reste quelque chose dans sa correspondance hebdomadaire avec l'évêché et nous croyons bon de le rappeler ici :

1. À M. Paré, 6 novembre 1869 :

J'ai informé le cardinal Barnabo qu'il allait avoir la visite du délégué de l'Institut Canadien, M^r Gonzalve Doutre. Son Em. m'a répondu qu'il n'avait pas autre chose à faire que de le renvoyer au St-Office. Là on est déjà au fait de tout ce qui s'est passé dans cette institution depuis sa condamnation ; et il ne sera pas difficile d'y faire apercevoir le jeu qu'elle fait et prétend faire par ce second appel qui n'est pas autre que celui du premier ²⁸.

2. Au même, 25 décembre 1869 :

M. G. Doutre n'a pas manqué de signaler au cardinal Barnabo la triste affaire Guibord, afin de tâcher de m'inculper de plus en plus. Les documents qu'il a présentés à Son Em. et surtout le mémoire de M. Dessaulles seront, je pense, plus que suffisants pour faire rejeter son nouvel Appel comme son Annuaire à suffi pour le faire condamner par suite de son premier appel ²⁹.

3. A M. Truteau, 1^{er} janvier 1870 :

Le cardinal Barnabo m'a remis les papiers que lui a transmis l'Institut Canadien par M^r Gonzalve Doutre, concer-

²⁷ ACAM. 901.135.

²⁸ ACAM. *Voyage de Mgr Bourget à Rome, 1869.*

²⁹ *Ibid.*

nant l'appel qu'il prétend faire contre le décret du St-Office. Vous pouvez croire que le cousin Dessaulles y a mis tout son savoir-faire; et si les injures peuvent être de bonnes raisons, il devra gagner son appel. Je suis à faire un petit travail là-dessus; il ne sera pas long, mais selon les règles de la charité, de la justice et de la vérité ³⁰.

4. A. M. Paré, 5 février 1870 :

M. Doutre qui tient une mauvaise librairie à Montréal ³¹ s'est fait nommer agent de la *Correspondance Romaine* ³², sans doute par le moyen de son frère, Gonzalve. C'est un moyen comme un autre de jeter de la poudre aux yeux des braves gens. Mais je crois que cette agence ne se prolongera pas longtemps; car M. Moreau ³³ qui connaît particulièrement quelques-uns des employés dans le bureau de ce journal, doit faire éventer la mèche.

Enfin, le 12 juillet, quelques jours avant de se mettre en route pour le Canada, Mgr Bourget adressait un billet à Mgr Ninno, assesseur au Saint-Office; il lui faisait tenir deux numéros du *Pays*, organe de l'Institut, contenant un rapport des entretiens que Doutre aurait eus avec l'assesseur en décembre

³⁰ *Ibid.* *Fin du voyage à Rome, 1870.*

³¹ Alphonse Doutre. C'est lui qui incita la veuve Guibord à tenter une poursuite à la Fabrique de Notre-Dame pour refus de sépulture ecclésiastique à son mari. — Une lettre de l'abbé Ducharme, adressée de Denver, Colo., à Mgr Fabre, le 12 mai 1879, atteste qu'Alphonse Doutre est mort chrétiennement, ayant renoncé aux sociétés secrètes ainsi qu'à l'Institut Canadien de Montréal. Le corps est transporté à Montréal et la messe des funérailles a lieu à l'église Saint-Jacques.

³² ACAM. *Fin du voyage de Mgr Bourget à Rome, 1870.* En 1865, Pie IX décide de donner une plus grande publicité à la doctrine ainsi qu'aux faits et gestes du Saint-Siège. De là la fondation des *Acta Sanctæ Sedis*, publication rédigée en latin qui s'adresse aux clercs et aux catholiques instruits du monde entier; 2. *La correspondance de Rome*, publiée en français, destinée à un plus large public et qui a pour but de soutenir le Pape et de lutter contre le libéralisme catholique. Gonzalve Doutre a dû se présenter à la direction du journal comme un catholique venant d'un pays catholique et où la *Correspondance* n'avait pas encore de représentant.

³³ Louis-Emond Moreau (1834-1893), chanoine du diocèse de Montréal et aumônier des Zouaves canadiens à Rome. M. Moreau aura informé la direction du journal que Gonzalve Doutre soutenait à Rome un institut en instance d'appel contre un décret du Saint-Siège et que la cause était encore *sub judice*. Il n'en fallait pas davantage "pour éventer la mèche", comme dit Mgr Bourget. Dans la même lettre, Mgr Bourget écrit: "Je n'ai pas ouï dire que M. Doutre ait trouvé moyen de se faire donner des titres honorifiques, en bien payant, comme il a l'effronterie, dites-vous, de s'en vanter." Allusion à certaines rumeurs qui avaient cours à Montréal et que M. Paré avait accueillies trop facilement. Mgr Bourget n'ose les prendre à son compte. Pareille effronterie nous paraît incompatible avec le caractère de Gonzalve Doutre.

1869. L'évêque ira bientôt rendre ses hommages à Mgr Ninno et lui communiquer, s'il le désire, quelques renseignements sur cette correspondance ³⁴.

4 — 1870

Le 23 septembre 1870, le cardinal Barnabo informait Mgr Baillargeon, archevêque de Québec, que le second appel de l'Institut avait été rejeté, que Rome considérait le problème comme clos et qu'elle ne s'en occuperait plus ³⁵. Comment en était-on venu là?

Pendant qu'à Rome, Gonzalve Doutre présentait les membres catholiques de l'Institut comme des fils soumis et aimants de l'Eglise, ses confrères de Montréal enlevaient à sa mission toute chance de succès, et c'est une des conséquences du procès Guibord. Les avocats de la poursuite, Joseph Doutre et Rodolphe Laflamme, comptaient parmi les membres les plus agressifs de l'Institut. L'interrogatoire auquel ils soumettaient leurs témoins-experts, Louis-Antoine Dessaulles, Alphonse Doutre et autres, avait tôt fait de transformer le procès en un véritable réquisitoire contre l'Eglise.

L'immense majorité des contemporains considéra le procès Guibord comme la vengeance de l'Institut contre sa condamnation par Rome. Et après cent ans, c'est du moins notre sentiment, on se défend mal de l'impression que la poursuite est plus préoccupée par le souci d'avilir l'Eglise dans la personne de Mgr Bourget que de procurer la sépulture ecclésiastique à l'infortuné Guibord.

N'oublions pas que les comptes rendus des séances devant le tribunal, publiés par la presse, étaient transmis à Mgr Bourget toujours à Rome. Et celui-ci était dans son droit, comme partie à la cause, en les ajoutant au dossier de l'Institut. On comprendra après cela que celui-ci comme *corps* était trop intimement mêlé à l'affaire pour être considéré comme un appelant de bonne foi. Le rejet du second appel dut être pour Gonzalve Doutre une amère déception. S'il continue d'adhérer à l'Institut par conviction personnelle, on ne voit pas qu'il ait publiquement manifesté son dépit ni qu'il se soit montré hostile à l'Eglise. Le juriste paraît

³⁴ ACAM. 901.135.

³⁵ Le lecteur se demandera peut-être pourquoi le rejet de l'appel est signifié à l'archevêque de Québec et non à l'évêque de Montréal. Pour accélérer une décision qu'il était si impatient de recevoir, l'Institut voulut confier son appel au courrier qui partait régulièrement de l'évêché de Montréal à l'adresse de Mgr Bourget. Et dans ce cas, c'est celui-ci qui aurait présenté l'appel. L'administrateur du diocèse, M. Truteau, refusa d'exaucer ce désir. On s'adressa alors au Métropolitain, Mgr Baillargeon, qui consentit à présenter l'appel, sans se prononcer toutefois sur la valeur de son contenu. Voilà pourquoi la décision finale lui est signifiée.

invinciblement convaincu de son droit. A-t-il la même certitude que son cas de conscience est définitivement réglé? La chose paraît moins certaine.

5 — 1876

Gonzalve Doutre avait été favorablement impressionné par le chanoine Edouard-Charles Fabre, naguère aumônier des étudiants. Devenu coadjuteur en 1873, celui-ci succédait trois ans plus tard à Mgr Bourget comme évêque de Montréal. Doutre s'empresse de le féliciter et de lui faire discrètement part de ses espérances. Il lui écrit le 18 octobre 1876 :

Monseigneur,

J'espérais pouvoir me rendre au Palais lors de votre réception publique, mais le rhumatisme qui chaque année à l'approche de l'automne, me tient cloué à la maison, ne m'a pas permis de vous exprimer personnellement les sentiments de satisfaction que j'éprouvais de vous voir occuper le poste si distingué d'Évêque de Montréal. Je ne puis attendre plus longtemps et vous me permettrez de vous dire par écrit ce que je vous aurais exprimé verbalement avec la plus entière franchise. Je n'ai aucun doute qu'avec votre caractère conciliant, vous saurez, avec le temps, aplanir les obstacles qui séparent une partie de ce diocèse, sans que personne ne fasse de concessions indignes de leur(sic) position et de leurs(sic) convictions. Je suis convaincu que les obstacles sont plus grands en apparence qu'en réalité. Chacun s'apercevra qu'il ne fallait pas tant d'efforts pour les faire disparaître.

Je serais doublement flatté d'avoir des relations avec Votre Grandeur, avec l'espérance que je contribuerais, pour ma faible part, à un rapprochement qui serait profitable à tous. La jeunesse instruite n'a plus comme autrefois de réunions publiques où les talents se développaient et permettaient de se faire apprécier. Elle se tiraille sur des mesquines questions de politique locale, lorsqu'au fond elle éprouve le désir de se réunir en faisceau et de travailler.

Lorsque vous n'étiez que chanoine, vous avez exercé une influence salutaire sur la jeunesse d'alors; je n'ai aucun doute que cette influence grandira avec la haute position que vous occupez maintenant.

Vous m'excuserez, Monseigneur, de la liberté grande que j'ai prise, en tenant compte du motif qui dicte cette lettre.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma considération la plus distinguée ³⁶.

Cette lettre est d'une âme grande et noble; âme aigrie, meurtrie, mais en qui tant d'années passées forcément en dehors de l'Eglise n'ont pas éteint la foi en l'Eglise, l'amour de l'Eglise. Tout rejeté qu'il est en ce moment, il offre ses services au chef de l'Eglise à Montréal. Il sait que le combat sera long, mais il a confiance, il espère.

La réponse de Mgr Fabre n'a pas été inscrite au registre. Nous croyons qu'il aura eu l'occasion de la faire oralement. Il était trop délicat de sentiment, trop sensible aux douleurs des autres pour ne pas apprécier le geste de Doutre et ne pas y voir comme une lueur d'espoir.

6 — 1879

Plus de deux ans se passent sur lesquels nous sommes mal renseignés, mais pendant lesquels, croyons-nous, le cas de conscience de Gonzalve Doutre a notablement évolué.

Sa lettre du 2 juin 1879 à Mgr Fabre nous apprend qu'il a reçu la visite de l'évêque. Ils se sont entretenus d'une institution littéraire et scientifique qui grouperait toute la jeunesse *Canadienne et Catholique de Montréal*. Non seulement il approuve le projet, mais il a consulté plusieurs membres de l'Institut qui, eux aussi, sont favorables. Il est question d'amalgamer l'Institut Canadien à la nouvelle institution; et déjà il pense à l'acte d'incorporation. Mais lisons cette lettre:

Monseigneur,

J'ai tardé un peu à vous écrire, un peu par maladie, mais beaucoup pour m'assurer si je serais soutenu par nos amis dans le projet qui a fait le sujet de votre visite, dimanche de la dernière semaine. J'ai reçu plusieurs visites et je suis heureux de vous dire, Monseigneur, que les personnes que j'ai vues applaudissent de grand cœur à la proposition de créer une institution littéraire et scientifique qui réunirait dans son sein toute la jeunesse Canadienne et Catholique. L'offre d'y fondre l'Institut Canadien ou plutôt d'amalgamer cette institution à la nouvelle a été chaleureusement accueillie comme un moyen de conciliation.

L'Institut Canadien disparaissant, les difficultés qui existaient à ce sujet entre l'autorité ecclésiastique et les membres n'auraient plus sa raison d'être. Cette institution a un capital de \$42,000 et serait une excellente acquisition pour la nouvelle institution. Je me fais l'interprète d'un

³⁶ ACAM. 574.000.

certain nombre de nos membres en proposant un acte d'incorporation avec des clauses larges, amples, libérales, qui permettraient de faire de la nouvelle institution un corps scientifique assez puissant pour réunir dans son sein les diverses facultés en existence à Montréal. Sous votre contrôle, je ne doute pas que ce projet se réalise.

Si Dieu me ramène à la santé, je travaillerai énergiquement à ce qu'il devienne un fait accompli. Ce sera le plus bel acte de ma vie que d'avoir contribué à éteindre les difficultés qui séparent nos concitoyens et à créer à la place un Centre de réunion où tous les talents seraient appelés à se faire connaître et apprécier.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma considération distinguée ³⁷.

La réalisation de ce beau projet réclamait la collaboration de Mgr Fabre et de Gonzalve Doutre. Leur prestige et leur influence étaient nécessaires pour amener des parties si âprement divisées jusqu'ici à oublier leurs querelles et à œuvrer en commun pour le bien de tous. Ce beau projet, hélas! n'était pas destiné à voir le jour.

Passionné pour sa profession et pour son enseignement, à tel point qu'il refusa toujours délibérément de s'engager dans la politique, membre correspondant de plusieurs sociétés de droit dans les deux mondes, écrivain fécond et distingué, avec cela "corvéable à merci", nous apprend Edmond Lareau ³⁸, Gonzalve Doutre avait abusé de ses forces, sans se plaindre jamais, tant il était heureux de rendre service aux autres. Il nous a dit lui-même qu'en 1876, il était régulièrement visité par la maladie. Sa condition n'est pas meilleure en 1879. Au moment où il s'apprête à accomplir dans la joie "le plus bel acte de sa vie", il écrit: "Si Dieu me ramène à la santé".

"Le plus bel acte de sa vie", ce fut peut-être, oubliant son passé si douloureux, de s'être engagé d'un cœur sincère et enthousiaste à détruire les obstacles apparemment insurmontables qui paralysaient l'élan national et religieux de ses jeunes compatriotes. Le 28 février 1880, il terminait sa carrière terrestre, et son cas de conscience avait reçu la solution qu'au plus intime de son être, il n'avait jamais cessé d'espérer.

Dans *L'Opinion Publique* du 11 mars, L.-O. David rappelait son souvenir en termes élogieux. Nous en extrayons ce qui suit:

Il était le frère de M. Joseph Doutre et son associé. Inutile de dire qu'il était libéral; c'était un pilier de l'Institut Ca-

³⁷ *Ibid.*

³⁸ *Histoire de la littérature canadienne* (Montréal, 1874), 419 ss.

nadien. Mais il voulut toujours rester catholique et il alla à Rome pour consulter les autorités romaines au sujet de ses rapports avec l'Institut³⁹. Il est mort muni des sacrements de l'Eglise, après avoir été assisté à ses derniers moments par Mgr Fabre et M. le curé Sentenne. L'esprit sympathique de Mgr Fabre avait beaucoup d'influence sur lui.

Conclusion

Nous avons raconté le cas de conscience de Gonzalve Doutre depuis le début jusqu'à la fin en nous appuyant sur une documentation solide. Le lecteur aura remarqué la part qui revient à Mgr Bourget dans les souffrances morales du chrétien sincère qu'il fut, ainsi que celle de Mgr Fabre dans les suprêmes joies de la réconciliation.

Que dire de l'attitude de Mgr Bourget? Dans sa pensée, le cas particulier de Gonzalve Doutre était inséparable du cas plus général de l'Institut Canadien. Après mûre réflexion, il avait imposé à celui-ci une discipline sévère qu'il croyait, en son âme et conscience, nécessaire au plus grand bien du diocèse de Montréal. Doutre lui rappelle qu'il avait déjà fait une exception à la règle. Cet argument qui devait jouer en sa faveur joua contre lui. Pourquoi? Parce que l'exception accordée par Mgr Bourget et qui devait produire des fruits n'avait rien donné. Serait-il sage de recommencer? Il ne le pensait pas. Le refus des sacrements à Gonzalve Doutre s'inscrit, selon nous, dans les décisions d'ordre prudentiel.

Les chefs nationaux, politiques ou religieux, ont souvent à prendre de semblables décisions, aussi douloureuses pour eux que pour ceux qui sont, ou que du moins l'on considère comme leurs victimes. Avec le recul du temps, l'histoire permet parfois d'établir qu'en obéissant à ce qui leur était apparu comme un devoir de conscience, ils ont poussé la prudence un peu trop loin et manqué par là de la véritable prudence.

En attendant une histoire complète et impartiale de l'Institut Canadien de Montréal, des hommes qui le composaient, de ses objectifs, de ses moyens d'action, des dangers réels ou imaginaires qu'il présentait, nous avons cru qu'il n'était pas inutile de jeter dans le débat le cas de conscience de Gonzalve Doutre.

LÉON POULIOT, s.j.

*Archives des Jésuites
Saint-Jérôme, Québec*

³⁹ L'interprétation que David donne du voyage de Gonzalve Doutre à Rome n'est pas complète, comme nous l'avons vu plus haut.